

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
DES COMBRAILLES (SMADC/SSIAD)**

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux
pour l'accès au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure**

Le Président du (SMADC/SSIAD)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1881 du 29/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu la délibération du 13/07/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté en date du 13/01/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/12/2021;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme COUPAT Nelly</i>	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	1	
<i>Mme LAPASSOUSE Christine</i>	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	2	
<i>Mme SAPET Marjorie</i>	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	3	

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 3

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

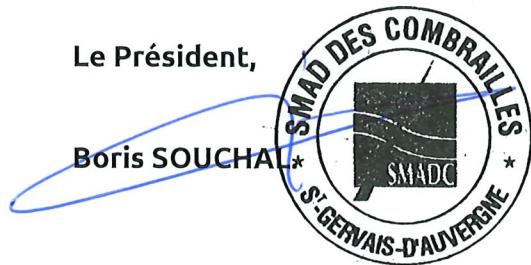
Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Saint-Gervais-d'Auvergne,
le 01 Avril 2025.

Le Président,

Boris SOUCHAL*



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :